



**Arrêté n°A-2026-029 : PRESIDENCE**  
**Délégation de fonction à Didier LARRAZABAL**  
**Vice-Président en charge du Foncier, de l'immobilier d'entreprises et de l'accompagnement des porteurs de projets**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du président et élection des vice-présidents,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – En application de l'article L.5211-9, et à compter du 17 avril 2026, Didier LARRAZABAL, Vice-Président, reçoit délégation de fonction, dont il me rendra compte, pour intervenir sur le foncier, l'immobilier d'entreprise et l'accompagnement des porteurs de projets tels que définis dans les statuts communautaires. Cela concerne les domaines suivants :

- Stratégie foncière pour le développement économique
- Zones d'activités économiques
- Dispositifs de dynamique économique
- Accompagnement des porteurs de projets économiques

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Didier LARRAZABAL pourra signer tous les documents, courriers et autorisations dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

*Arrêté notifié*

*Le*

Fait le 07 mai 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRERE

